

FICHE D'IMPACT avant tout projet de réorganisation ou d'aménagement des services

Description de l'opération envisagée :

Questionnement permettant de mesurer l'importance du projet	Justifications du responsable en charge des réorganisations/ réaménagements envisagés
<p align="center"><u>1) Critères quantitatifs</u></p>	<p align="center"><i>Un projet est "important" au sens de l'article 57 du décret du 28 juin 2011 s'il concerne un nombre substantiel d'agents, rapporté notamment à l'effectif total du ou des services en cause (la pratique devrait nous permettre de préciser ce premier critère).</i></p>
<p align="center">Nombre de services impactés ?</p>	
<p align="center">Nombre d'agents directement impactés par le projet ?</p>	
<p align="center">Des répercussions mêmes indirectes sont-elles possibles sur d'autres agents ou services ?</p>	
<p align="center"><u>2) Critères qualitatifs</u></p>	<p align="center"><i>Ils s'ajoutent au critère quantitatif: on mesure l'incidence des mesures projetées sur les conditions de travail des agents.</i></p>
<p align="center">L'organisation du travail va-elle être modifiée ?</p>	
<p align="center">En quoi le quotidien (transport notamment) des agents sera-t-il modifié ?</p>	
<p align="center">Les postes de travail seront-ils modifiés ?</p>	
<p align="center">Le chaine hiérarchique va-t-elle évoluer ?</p>	
<p align="center">Les outils, notamment informatiques, à disposition des personnels vont-t-ils être fortement modifiés ?</p>	
<p align="center">Le(s) projet(s) envisagés implique(nt)-il(s) un déménagement ?</p>	
<p>Conclusion et justification sur l'importance avérée ou non du projet :</p>	
<p>Des groupes de travail préparatoires ont-ils été mis en œuvre ? Une information préalable des agents ? Des ergonomes ?</p>	
<p>Au regard de ces critères, pensez-vous que le CHSCT doive être consulté ?</p>	

Date

Signature